



Reconstruction de la route régionale 293 dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, MRC Les Basques, CEP de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

Dossier MTQ N° : 6501-08-AC01

Projet MTQ : 154 86 0130

N/Dossier : 52646

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU MDDEFP SUR L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
Déposée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Avril 2014 – version finale

Consortium



Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

**Reconstruction de la route régionale 293 dans la municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges, MRC Les Basques, CEP de Rivière-du-Loup-Témiscouata.**

Dossier MTQ N° : 6501-08-AC01

Projet MTQ : 154 86 0130

N/Dossier : 52646

**RÉPONSES AUX QUESTIONS DU MDDEFP SUR L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
Déposée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs**

Avril 2014 – version finale

333, avenue de la Cathédrale, Bureau 200
Rimouski Canada G5L 5J5
T 418 725-7275 F 418 725-5625
www.roche.ca

Table des matières

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	1
CHAPITRE 3 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU MILIEU	1
CHAPITRE 4 – ANALYSE COMPARATIVE DES VARIANTES	12
CHAPITRE 5 – DESCRIPTION DU PROJET RETENU	13
CHAPITRE 6 – ANALYSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS	14
CHAPITRE 7 – PLAN D'URGENCE, PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI	20
ERREURS À CORRIGER	21

Annexe cartographique

Figure 1	Géologie
Figure 2	Lots touchés
Carte 3.2	Milieu biologique
Carte 3.3	Stations de pêche et tronçons homogènes
Carte 3.6	Utilisation du sol et éléments d'intérêt
Carte 3.9	Climat sonore généré par la route 293 existante en 2009
Carte 4.1	Éléments sensibles

INTRODUCTION

Le présent document comprend les réponses aux questions et commentaires adressés au ministère des Transports (MTQ) le 13 janvier 2014 dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de reconstruction de la route 293 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Chapitre 3 – Description générale du milieu

QC-1 À la page 21, l'initiateur présente la délimitation des deux zones d'étude qu'il a définies, l'une locale et l'autre régionale. La zone d'étude locale « correspond à une bande d'environ 500 m de largeur de part et d'autre de la route 293 actuelle, en s'appuyant sur les courbes les plus éloignées et les limites cadastrales ». L'initiateur peut-il préciser la superficie totale que représente cette zone d'étude?

Réponse du MTQ :

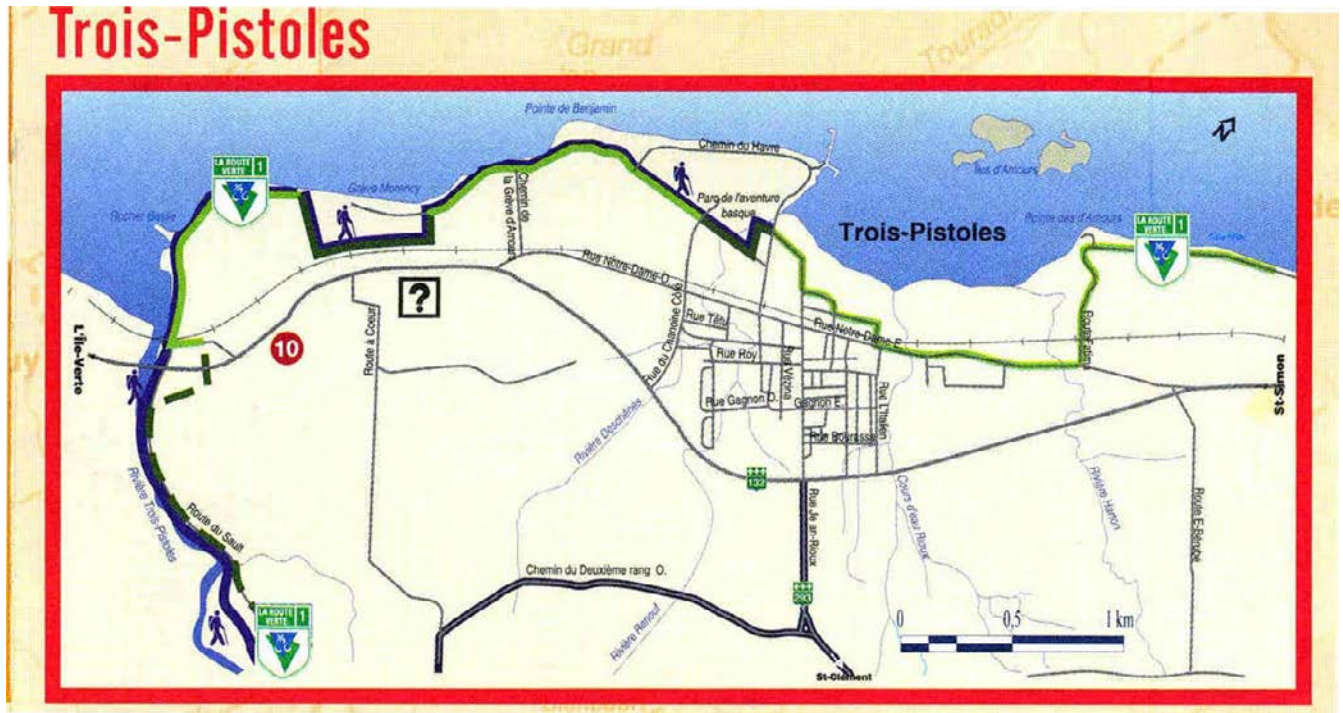
La superficie de la zone d'étude locale est de 5,87 km².

QC-2 L'étude d'impact n'aborde pas la question de l'utilisation par des cyclistes ou des piétons du tronçon de la route 293 de la zone d'étude. Bien que ce dernier ne fasse pas partie du parcours de la Route Verte, il peut être utilisé par des cyclistes ou bien des piétons. L'initiateur peut-il fournir des renseignements sur l'utilisation de la route actuelle par des cyclistes ou des piétons?

Réponse du MTQ :

Le Ministère ne dispose pas de données sur la fréquentation du secteur par les piétons. Toutefois, il est raisonnable de penser qu'une bonne proportion de ceux-ci est constituée des citoyens habitant le long de la route 293.

Quant aux cyclistes, le 2^e Rang fait partie des parcours recommandés par le Réseau cyclable Bas-Saint-Laurent. Celui-ci chemine le long du 2^e Rang ouest, puis de la route 293 pour reprendre le 2^e Rang est. Le Ministère ne dispose pas de données sur le nombre de cyclistes empruntant ce parcours.



Source : <http://pistescyclables.ca/BasStLaurent/Trois-Pistoles.htm>

Section 3.2 – Milieu physique

QC-3 La carte 3.1 décrivant le milieu physique est incomplète, car bien que les dépôts de surface soient indiqués, la lithologie est absente. Cet élément est pourtant mentionné dans la directive ministérielle (page 12) comme une composante à analyser dans le cadre d'une étude d'impact. L'initiateur doit par conséquent inclure une carte géologique de la zone contenant la lithologie. Cette carte peut être obtenue à l'adresse suivante : <http://sigeom.mrn.gouv.qc.ca> avec le numéro de document « DV2012-0 ».

Réponse du MTQ :

La figure 1 (en annexe du présent document) tirée de la référence mentionnée illustre la lithologie du secteur. La zone d'étude est entièrement comprise dans la zone A9 (mudrock, grès, conglomérat et calcaire). Le texte de la page 26 de l'étude d'impact décrit la lithologie du secteur.

QC-4 Les renseignements fournis pour décrire le milieu physique ne sont pas assez détaillés et ne permettent donc pas d'évaluer les aspects suivants de la zone d'étude :

- Le potentiel minéral;
- Les sources existantes de matériaux granulaires;
- Une description de l'occupation physique des lieux montrant les aires exploitées et les aires à exploiter.

L'initiateur doit fournir ces renseignements, car les mines font partie des composantes du milieu dans la directive émise par le MDDEFP.

Réponse du MTQ :

Afin d'évaluer les contraintes liées au potentiel minéral, la carte des titres miniers (22C03 - Trois-Pistoles), tirée de la banque GESTIM du ministère des Ressources naturelles, a été analysée. Selon ces informations cartographiques, la zone d'étude ne contient ni claim, ni autre titre minier. Une seule source d'emprunt existante est localisée dans la zone d'étude. Il s'agit de la carrière Dubé. L'aire exploitée de la carrière est bien visible entre autres sur les cartes 3.2 et 3.9. Nous ne possédons pas de plan des aires à exploiter, mais selon les réponses du propriétaire lors de l'entrevue, l'exploitation future se ferait du côté est de l'aire actuellement exploitée.

Section 3.3 – Milieu biologique

QC-5 Les inventaires de la végétation indigène fournis dans l'étude d'impact font état de la présence de l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*) dans la rive des cours d'eau ainsi que dans le milieu humide MH-2 (pages 39 et 41). L'alpiste roseau n'est pas une plante indigène, mais une plante exotique nuisible qui a été documentée par le Laboratoire de recherche sur les plantes envahissantes de l'Université Laval. La détection de cette espèce devra être faite dans la zone d'étude et les mesures appropriées devront être mises en place afin de limiter sa propagation.

Réponse du MTQ :

À l'étape des plans et devis, soit suite à l'acquisition des emprises, le MTQ s'engage à réaliser un inventaire spécifique pour les espèces exotiques nuisibles à l'intérieur des emprises qu'il aura acquises et à transmettre ces résultats au MDDEFP. Dans le cadre du processus d'obtention des certificats d'autorisation pour construction, le MTQ élaborera et proposera des mesures qui seraient applicables dans l'emprise du chantier afin de minimiser les risques de propagation des espèces envahissantes.

QC-6 À la mi-juin 2009, l'initiateur a effectué des inventaires dans la zone d'étude et ces derniers n'ont pas relevé la présence d'EFMVS (page 41). Cependant, aucune précision n'est donnée à l'égard de ces inventaires. Il est donc demandé à l'initiateur de fournir des renseignements sur les dates précises des inventaires ainsi que sur l'identification et l'expertise de la personne les ayant réalisés.

Réponse du MTQ :

Madame Annie Taillon, écogéographe au sein de Roche Itée groupe-conseil est la personne qui a réalisé les inventaires. Mme Taillon possède plus de 20 ans d'expertise dans le domaine des inventaires de la végétation, des milieux humides et des espèces floristiques à statut précaire.

Les inventaires ont été réalisés du 24 au 26 juin 2009.

QC-7 L'initiateur n'a pas réalisé la cartographie des habitats potentiels. Cependant, à la suite de la consultation du guide Petitclerc *et al.* (2007), la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) constate qu'aucun peuplement de la zone d'étude ne correspond à des habitats potentiels. Il n'est donc pas nécessaire de transmettre cette cartographie, mais il est important de rappeler à l'initiateur que cette analyse aurait dû faire partie de l'étude.

Réponse du MTQ :

Nous prenons bonne note de ce commentaire.

QC-8 À la section 3.3.1, l'initiateur mentionne que les bandes riveraines des cours d'eau comportent peu de végétation. Il mentionne également que des zones d'affleurements rocheux sont présentes. Ces zones étant reconnues comme des habitats potentiels pour des EFMVS, la DPÉP demande à l'initiateur de préciser si les bandes riveraines de la zone d'étude présentent des affleurements rocheux ou des rivages graveleux ou rocheux.

Réponse du MTQ :

La mention d'affleurements rocheux à la page 39 est spécifique au secteur de la proposition d'écosystème forestier exceptionnel localisé sur la montagne à l'ouest de la route 293 existante, et non aux rives des cours d'eau. Tel que détaillé sur les fiches de caractérisation des cours d'eau à l'annexe 8, les rives et le lit de ces cours d'eau sont essentiellement caractérisés par de l'argile et du limon. Malgré cela, il demeure possible que de petits secteurs des cours d'eau possèdent des rivages graveleux ou rocheux, tel qu'indiqué sur les fiches. A l'étape des plans et devis, lors de l'acquisition des emprises, le MTQ s'engage à réaliser une vérification de la présence de telles espèces dans les bandes riveraines présentes à l'intérieur des emprises.

QC-9 L'initiateur indique avoir réalisé des inventaires de milieux humides sur le terrain à l'été 2009 selon la méthode botanique simplifiée du MDDEFP. Cependant, ce dernier ne détaille pas la méthodologie employée pour repérer les milieux humides dans la zone d'étude, ce qui rend impossible de vérifier si la totalité des milieux humides existants ont été identifiés. Par conséquent, l'initiateur doit :

- Préciser de quelle façon la totalité de la zone d'étude a été couverte en décrivant la méthode employée;
- Indiquer si une cartographie existante de la zone d'étude a été étudiée pour établir les secteurs les plus propices à abriter un milieu humide. Le cas échéant, préciser laquelle a été utilisée et comment elle a été interprétée;
- Préciser si des travaux de photo-interprétation ont été faits pour repérer les milieux humides;
- Expliquer les méthodes utilisées pour repérer les milieux humides boisés et les milieux isolés des cours d'eau.

Réponse du MTQ :

De façon à s'assurer de cibler les secteurs de la zone d'étude les plus propices à abriter des milieux humides, plusieurs analyses ont été réalisées préalablement à la visite de terrain à l'aide de documents permettant d'avoir une vision synoptique de la totalité de la zone d'étude:

- Une analyse des cartes topographiques et écoforestières du ministère des Ressources naturelles a permis de cibler les peuplements forestiers terrestres et humides;
- Une délimitation des milieux humides potentiels a ensuite été réalisée par l'interprétation en stéréoscopie de photographies aériennes. Cette analyse s'est basée principalement sur l'observation des différentes textures, couleurs et tonalités afin d'identifier les différences de peuplements de végétaux.

Ces analyses de la documentation existante ont permis de localiser les points de validation à visiter sur le terrain.

Une visite du site a ensuite permis de valider l'information préliminaire et d'identifier les associations végétales de plus petites superficies, non visibles sur les documents cartographiques disponibles. Sur le terrain, les milieux humides ont été identifiés et délimités selon les critères reconnus par le MDDEP, qui sont présentés dans la fiche « Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains » (2006). Il s'agit, entre autres, de la prédominance des espèces végétales hydrophiles, ainsi que de plusieurs indices physiques tels que la limite supérieure de la litière noirâtre au sol, les arbres dont les racines demeurent hors du sol et la résurgence de la nappe phréatique.

QC-10 À l'annexe 13 de l'étude d'impact, l'initiateur a employé une méthode rigoureuse pour évaluer la valeur écologique des milieux humides de la zone d'étude. Cependant, le secteur de la faune du MDDEFP est d'avis que certains critères utilisés n'ont pas été évalués adéquatement, ce qui réduit potentiellement le résultat final de la pondération.

À la page 42, l'initiateur précise que les seuls efforts consentis aux inventaires fauniques ont été de noter « les espèces rencontrées dans la zone d'étude » au cours des différents travaux de terrain et que « les données provenant de différentes sources d'information ont également été colligées ». Dans le même ordre d'idée, le critère de présence d'espèces à statut précaire ne prend en compte que la flore alors qu'elle devrait également inclure la faune et les inventaires fauniques appropriés. La réalisation de ces derniers aurait pu révéler la présence d'espèces fauniques à statut précaire, dont la grenouille des marais, qui aurait ainsi contribué à accorder une plus grande valeur à ce critère.

Le secteur de la faune est conscient que les milieux humides identifiés jusqu'à présent dans l'étude d'impact ne sont pas touchés par le projet. Cependant, dans la mesure où cette lacune est susceptible d'être répétée lors de prochaines études d'impact, il est apparu pertinent de la souligner.

Réponse du MTQ :

Nous prenons note du commentaire. Nous tenons à souligner que la méthode utilisée, y incluant le choix des critères, a été élaborée de concert avec la direction régionale du MDDEFP de Chaudière-Appalaches pour l'évaluation de la valeur écologique des milieux humides.

QC-11 Le tableau 3.9 présente la liste des amphibiens et des reptiles ayant été repérés entre Le Bic et Trois-Pistoles. Malgré l'absence de mention dans le Bas-Saint-Laurent de salamandres sombres du Nord et de salamandres à quatre orteils, le secteur de la faune est d'avis que cette région est susceptible d'abriter ces deux espèces. De plus, la grenouille des marais est présente dans le Bas-Saint-Laurent. L'initiateur doit ajouter ces espèces au tableau 3.9.

Réponse du MTQ :

Le tableau 3.9 révisé est présenté ci-dessous.

Tableau 3.9 (révisé) Liste des amphibiens et reptiles ayant été repérés entre Trois-Pistoles et Le Bic

Espèce	Statut au Québec ¹	Habitat (AARO, 2009)
Amphibiens		
Salamandre sombre du Nord (<i>Desmognathus fuscus</i>)	Susceptible	Essentiellement trouvée en altitude dans des résurgences, des sources et des cours d'eau forestiers aux rives rocheuses ou boueuses. Elle peut également s'aventurer dans la forêt adjacente.
Salamandre à quatre orteils (<i>Hemidactylium scutatum</i>)	Susceptible	Fréquente les forêts possédant des zones inondées/inondables ou situées en bordure des tourbières. L'habitat est caractérisé par la présence de monticules de mousse ou de <i>Carex sp.</i>
Grenouille des marais (<i>Lithobates (Rana) palustris</i>)	Susceptible	Vit en forêt à proximité de l'eau et des milieux humides. Associée aux terrains montagneux.
Salamandre à points bleus (<i>Ambystoma laterale</i>)	-	Forêts, boisés, tourbières et autres milieux humides
Salamandre maculée (<i>Ambystoma maculatum</i>)	-	Forêts de feuillus, mixtes, tourbières et ruisseaux
Salamandre cendrée (<i>Plethodon cinereus</i>)	-	Forêts de feuillus, mixtes et de conifères
Triton vert (<i>Notophthalmus viridescens</i>)	-	Étangs, anses de lacs et ruisseaux
Crapaud d'Amérique (<i>Bufo americanus</i>)	-	Forêts de feuillus et de conifères, friches, tourbières, milieux ouverts
Rainette crucifère (<i>Pseudacris crucifer</i>)	-	Forêts, friches, milieux humides et tourbières
Grenouille verte (<i>Rana clamitans</i>)	-	Lacs, étangs, rivières, tourbières, milieux humides et milieux perturbés
Grenouille des bois (<i>Rana sylvatica</i>)	-	Forêts de feuillus, mixtes, de conifères, tourbières et milieux humides
Reptiles		
Couleuvre à collier (<i>Diadophis punctatus</i>)	Susceptible	Forêts de feuillus, mixtes et de conifères, abords de lacs, d'étangs, de ruisseaux, les collines rocheuses et les éclaircies.
Couleuvre à ventre rouge (<i>Storeria occipitomaculata</i>)	-	Préférence pour les milieux ouverts (friches et tourbières) et milieux boisés
Couleuvre rayée (<i>Thamnophis sirtalis</i>)	-	Forêts de feuillus, de conifères, les lacs, les étangs, les rivières et milieux ouverts

Note 1: Espèce à statut précaire selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables au Québec* (MRNF, 2009).

QC-12 À la section 3.3.2.1, l'initiateur présente le travail d'inventaire de l'herpétofaune qu'il a réalisé dans la zone d'étude. Après lecture, on constate qu'aucun inventaire spécifique n'a été effectué. L'initiateur ne fait que présenter, sur la base de l'Atlas des amphibiens et reptiles du Québec, une liste d'espèces ayant été repérées dans un quadrilatère de plus de 1 000 km² entre Le Bic et Trois-Pistoles (tableau 3.9). Il est important de préciser que la répartition des espèces présentées dans cet ouvrage est basée sur les mentions de divers inventaires qui lui sont acheminés et que sa base de données s'enrichira au fur et à mesure que de nouveaux inventaires seront réalisés. Ainsi, certaines espèces non mentionnées auparavant, mais susceptibles de fréquenter la zone d'étude pourraient être insérées dans l'Atlas.

Par ailleurs, bien que l'étude d'impact présentée mentionne qu'aucun milieu humide ne subirait d'impact lors des phases de construction et d'exploitation, il en est autrement pour plusieurs cours d'eau de la zone d'étude. L'initiateur mentionne que les observations opportunistes réalisées ont permis d'observer ou d'entendre quelques espèces d'amphibiens, dont des salamandres pour lesquelles la ou les espèces n'ont pu être déterminées. Ces observations ne sont pas suffisantes pour bien caractériser ces milieux ainsi que pour évaluer adéquatement les impacts du projet sur ce groupe d'espèces. Ces observations, de même que celles rapportées par l'Atlas et mentionnées par l'initiateur, ne permettent pas non plus d'exclure la présence d'espèces à statut particulier.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus, l'initiateur entend-il réaliser un inventaire plus poussé de l'herpétofaune de la zone d'étude? Le secteur de la faune est d'avis que ce dernier serait particulièrement pertinent pour les cours d'eau touchés par le projet. Le MDDEFP a récemment produit un protocole pour la réalisation d'inventaires de salamandres de ruisseaux et invite l'initiateur à s'en servir.

Réponse du MTQ :

Le MTQ tient à souligner que la directive mentionne que la description du milieu doit d'abord être basée sur la littérature existante et qu'au besoin, des inventaires complémentaires doivent être faits. Le MTQ avait jugé, dans ce cas particulier, que la revue de littérature était suffisante pour documenter le milieu et évaluer les impacts en raison de la piètre qualité des milieux aquatiques retrouvés dans la zone d'étude. Une fois que l'emprise définitive sera établie par décret, et si des habitats propices y sont présents, le MTQ s'engage à procéder à des inventaires ciblés et à proposer des mesures d'atténuation adaptées advenant la présence d'amphibiens ou de reptiles.

Section 3.4 – Milieu humain

QC-13 À la page 61, l'initiateur mentionne que le portrait socio-économique de la zone d'étude régionale est basé sur des données provenant des recensements de 1996, 2001 et 2006 de Statistique Canada. L'initiateur poursuit en précisant qu'en ce qui a trait aux prévisions démographiques, les données du MTQ ont été utilisées. Ces données proviennent-elles de l'Institut de la Statistique du Québec? Si ce n'est pas le cas, d'où ont-elles été tirées?

Réponse du MTQ :

Les prévisions démographiques sont faites par les services internes du MTQ basées sur les données de l'Institut de la Statistique du Québec.

QC-14 Toujours en ce qui concerne les sources de données statistiques utilisées, comme l'initiateur a déposé son étude d'impact au MDDEFP au cours du second semestre 2013, des données plus à jour auraient pu être utilisées. Celles issues du recensement de 2011 de Statistique Canada sont un bon exemple.

Réponse du MTQ :

La description du milieu ayant été réalisée en 2009, les données issues du recensement de 2011 n'étaient alors pas disponibles. Le tableau suivant présente ces dernières données. Suite à l'examen de ces données, les tendances demeurent similaires.

Tableau 3.17 révisé Évolution de la population, 1996-2011

Municipalités	1996	2001	2006	2011	Variations			
					1996-2001	2001-2006	2006-2011	1996-2011
Trois-Pistoles	3 807	3 635	3 500	3 456	-4,5%	-3,7%	-1,3%	-9,2%
Saint-Jean-de-Dieu	1 828	1 768	1 671	1 606	-3,3%	-5,5%	-3,9%	-12,1%
Notre-Dame-des-Neiges	1 318	1 294	1 209	1 129	-1,8%	-6,6%	-6,6%	-14,3%
Saint-Mathieu-de-Rioux	565	601	672	678	6,4%	11,8%	0,9%	20,0%
Saint-Clément	566	531	521	499	-6,2%	-1,9%	-4,2%	-11,8%
Saint-Simon	504	451	437	438	-10,5%	-3,1%	0,2%	-13,1%
Sainte-Françoise	467	453	431	399	-3,0%	-4,9%	-7,4%	-14,6%
Sainte-Rita	387	388	355	313	0,3%	-8,5%	-11,8%	-19,1%
Saint-Éloi	340	340	338	311	0,0%	-0,6%	-8,0%	-8,5%
Saint-Médard	314	281	252	222	-10,5%	-10,3%	-11,9%	-29,3%
Saint-Guy	108	106	89	91	-1,9%	-16,0%	2,2%	-15,7%
MRC Les Basques	10 204	9 848	9 475	9 142	-3,5%	-3,8%	-3,5%	-10,4%
Province de Québec	7 138 795	7 237 479	7 546 131	7 903 001	1,4%	4,3%	4,7%	10,7%

Source: Statistique Canada, Recensement 1996, 2001, 2006 et 2011

Tableau 3.19 révisé Évolution du nombre de ménages et de personnes par ménage, 2001-2011

Municipalités	2001		2006		2011		Variation 2001-2011	
	ménages	pers/mén	ménages	pers/mén	ménages	pers/mén	ménages	pers/mén
Trois-Pistoles	1 560	2,3	1 580	2,1	1615	2	3,5%	-13,0%
Notre-Dame-des-Neiges	510	2,5	500	2,4	505	2,2	-1,0%	-12,0%
MRC Les Basques	4 025	2,4	4 090	2,2	4160	2,1	3,4%	-12,5%
Province de Québec	2 978 115	2,4	3 189 345	2,3	3395345	2,3	14,0%	-4,2%

Source: Statistique Canada, Recensement 2001, 2006 et 2011

Section 3.6 – Transport et aménagement du territoire

QC-15 À la page 71, l'initiateur mentionne que la grande partie du territoire à l'étude est occupée par l'affectation agricole, laquelle fait également partie de la zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) aimerait savoir quelle est la superficie couverte par l'affectation agricole dans la zone d'étude locale.

Réponse du MTQ :

La superficie couverte par l'affectation agricole dans la zone d'étude locale est de 489,2 ha.

Sections 3.8 et 3.9 – Utilisation du sol et dispositions normatives

QC-16 À la page 72 de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne l'existence d'une carrière en exploitation à l'intérieur de la zone d'étude. L'initiateur doit préciser la localisation de cette carrière et le fait qu'elle est située en territoire privé. Afin de mieux comprendre l'impact généré par les travaux, l'initiateur doit fournir un plan montrant l'empiètement de la route à construire sur la carrière.

Réponse du MTQ :

Les cartes 3.2 et 3.7, entre autres, permettent de très bien voir la zone exploitée de la carrière. Le propriétaire, Les Carrières Dubé et Fils, possède quelques lots (tenure privée) dans la zone d'étude. Selon les informations obtenues du propriétaire, l'exploitation se poursuivra du côté est, donc du côté opposé à la future route 293. Conséquemment, il n'est pas prévu actuellement qu'il y ait un empiètement dans la zone exploitée ni dans la zone de future exploitation. Ceci sera réévalué à l'étape des plans et devis. Le plan grand format de l'annexe 10 illustre bien la zone actuellement exploitée de la carrière et la localisation de la future route par rapport à celle-ci.

L'emprise (niveau d'avant-projet préliminaire) empiète sur trois lots appartenant à Gervais Dubé soient :

- Lot 465-3 : 6260,26 m²;
- Lot 466-2 : 2550,49 m²;
- Lot 468-4 : 1449,71 m².

et sur trois autres lots appartenant à Les Carrières Gervais Dubé inc. :

- Lot 463P : 35,39 m²;
- Lot 465P : 12 273,42 m²;
- Lot 466P : 556,94 m².

La figure 2, en annexe du présent document, illustre ces lots.

QC-17 À la page 84 de l'étude d'impact, il serait approprié que l'initiateur du projet mentionne l'application, dans la zone d'étude, de la Loi sur les mines et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure. Cette exigence est prévue au tableau 2 de la directive ministérielle.

Réponse du MTQ :

Cet ajout peut effectivement être fait à la page 84, à la fin de la section « Réglementation applicable aux carrières et sablières », soit :

Dans le cas où le Ministère souhaiterait exploiter une nouvelle carrière ou une sablière à l'intérieur de la zone d'étude, la Loi sur les mines et le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure s'appliqueraient à cette nouvelle exploitation. Les autorisations nécessaires en vertu de cette loi et de ce règlement seront alors demandées par le MTQ.

Section 3.13 – Milieu agricole

QC-18 À la page 88, il y a une incohérence ou un manque de précision entre le tableau 3.27 et le texte qui le suit. En effet, on mentionne dans le texte que la production laitière est en bonne position pour assurer la pérennité d'au moins 75 % des fermes. Or, à la lecture du tableau, la production laitière correspond à 46 % des revenus déclarés par les entreprises agricoles de la MRC. L'initiateur peut-il corriger l'information présentée ou apporter les précisions nécessaires pour clarifier cette dernière?

Réponse du MTQ :

On parle de deux choses différentes. Dans le tableau, on parle des revenus par type de production. Dans le cas de la production laitière, les revenus comptent pour 46 % des revenus de l'ensemble des entreprises agricoles dans la MRC des Basques. Le 75 % réfère au pourcentage de fermes dont les propriétaires actuels ont déjà identifié quelqu'un pour prendre la relève de la ferme suite à leur retraite du métier d'agriculteur. Ce pourcentage de fermes ayant une relève n'est pas relié au chiffre d'affaires des fermes laitières.

QC-19 Toujours à la page 88, sur quelles données l'initiateur se base-t-il pour affirmer que moins de 50 % des entreprises ovines et bovines ont identifié une relève?

Réponse du MTQ :

Cette information est tirée du portrait agroalimentaire de la MRC les Basques réalisé par le MAPAQ, tel que mentionné au début du dernier paragraphe de la page 88. Cette référence est citée en bibliographie (MAPAQ, 2008).

QC-20 À la section 3.13.5 sur les activités agricoles dans la zone d'étude, l'initiateur mentionne que « Les activités culturales sont pratiquées sur une superficie de 218 hectares, soit 37 % de la zone d'étude. [...] » et que les « superficies cultivées sont majoritairement des parcelles en location (69 %) ». Cependant, étant donné qu'aucune référence n'est fournie, l'initiateur peut-il préciser quelle(s) source(s) de données il a utilisée?

Réponse du MTQ :

Ces données sont tirées des entrevues qui ont été réalisées avec chacun des propriétaires de la zone d'étude en 2009. Au moment de ces entrevues, il était demandé au propriétaire d'identifier les parcelles en culture ainsi que les terres possédées ou louées. La synthèse de ces données est présentée à la carte 3.7 de l'étude d'impact. Il s'agit donc de la situation réelle au moment des entrevues en 2009.

QC-21 Compte tenu des renseignements contenus à la question **QC-20**, il semble y avoir une incohérence avec ce qui est inscrit à la page 72. En effet, selon l'aménagiste de la MRC, « la zone d'étude comprise entre la carrière et le 3^e rang serait composée de 90 % de terres agricoles en friches ». L'initiateur doit apporter les corrections nécessaires ou fournir suffisamment de renseignements pour clarifier la situation.

Réponse du MTQ :

L'aménagiste parle d'une partie de la zone d'étude uniquement, soit celle entre la carrière et le 3^e Rang, et non de l'ensemble de la zone d'étude alors que la QC-20 fait référence à l'ensemble de la zone d'étude. La carte 3.7 de l'étude d'impact indique l'utilisation des lots en terres agricole soient les secteurs cultivés (lots en jaune), secteurs en friches (en gris, non tramé), secteurs boisés (en vert) et secteurs qui

font l'objet de plantation (en hachuré). Le reste constitue la zone exploitée de la carrière.

Section 3.17 – Patrimoine et site d'intérêt

QC-22 À propos du patrimoine bâti, l'initiateur identifie plusieurs éléments d'intérêt patrimonial (page 108). Parmi ceux-ci, quelques bâtiments et une croix de chemin seront touchés par les travaux qui seront réalisés selon le scénario B. L'initiateur peut-il identifier ces bâtiments et spécifier s'ils seront déplacés ou bien démolis?

Réponse du MTQ :

La carte 3.6 de l'étude d'impact permet de localiser les bâtiments dont on parle dans la section 3.17.2. Les bâtiments qui seront touchés sont listés au tableau 6.6 soit les résidences R2, R37 et le chalet V1 (chalet sans valeur patrimoniale). La croix de chemin est celle située près du bâtiment R37, dans la partie nord du projet. En ce qui a trait au déplacement ou à la démolition de ces bâtiments, il s'agit d'une décision qui sera prise lors de la période d'acquisition des emprises, par négociation avec les propriétaires concernés. Il est donc impossible à cette étape du projet de savoir si les bâtiments mentionnés seront déplacés ou démolis.

QC-23 En ce qui concerne les éléments d'intérêt patrimonial mentionnés à la question **QC-22**, si ceux-ci doivent être démolis, le MCC demande à l'initiateur de mener préalablement une étude historique et architecturale.

Réponse du MTQ :

Dans l'éventualité où la démolition des bâtiments R2 et R37 est inévitable, le MTQ s'engage à effectuer une étude historique et architecturale et ce malgré leur valeur patrimoniale faible à moyenne compte tenu des modifications faites à travers le temps.

Sections 3.15, 3.16 et 3.18 – Milieu visuel, sonore et archéologie

QC-24 L'initiateur présente, aux pages 93 à 99 de l'étude d'impact, un portrait des différentes unités de paysage. En plus de la méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des infrastructures de transport élaborée par l'initiateur, le MCC suggère fortement de consulter le Guide des paysages : Lire, comprendre et valoriser le paysage. Ce guide aborde, en plus de l'approche physico-spatiale, la question des paysages sous l'angle socioculturel pour tenir compte, entre autres, de la valorisation individuelle et collective des paysages.

Réponse du MTQ :

Nous prenons note du commentaire.

QC-25 Contrairement à ce qui est indiqué à la section 3.16, le MDDEFP n'utilise pas comme indicateurs les niveaux de bruit diurne, soirée et nocturne. Ces indicateurs ne sont utilisés que pour l'évaluation du bruit lors de la construction d'un projet. Un nouveau projet routier devra plutôt rencontrer les recommandations concernant les nuisances relatives à une infrastructure routière en exploitation.

Réponse du MTQ :

Nous prenons note de ce commentaire. Toutefois, le MTQ possède une Politique sur le bruit routier et continuera à l'appliquer. Cependant, les objectifs visés dans cette politique correspondent à ceux visés dans les recommandations du MDDEFP.

QC-26 Lors de la consultation du public du 12 décembre (Annexe 11, point 12), un participant affirme qu'en raison de « la configuration de la route et plus particulièrement la courbe près de la carrière [...] les camions refusent de livrer en période hivernale ». Dans la mesure où les corrections nécessaires sur le tracé de la route seront réalisées, on peut supposer que les déplacements par camion en période hivernale sont susceptibles d'augmenter. Cette augmentation pourrait notamment avoir un impact sur les niveaux sonores de certains secteurs sensibles. L'initiateur a-t-il pris en compte cette augmentation potentielle lors de sa modélisation des niveaux sonores?

Réponse du MTQ :

Afin de palier à cette augmentation potentielle, les simulations sonores avaient été faites à partir du DJME (débit journalier moyen estival). En été, les débits sont généralement les plus élevés de l'année et les impacts sont susceptibles d'être plus ressentis puisque les gens sont à l'extérieur ou encore, que les fenêtres des résidences sont ouvertes. Il s'agit donc d'une approche conservatrice. De plus, le tracé proposé sort de la zone urbaine et donc les modélisations réalisées révèlent une amélioration des conditions de bruit envisagées pour les citoyens de Notre-Dame-des-Neiges.

QC-27 Dans la foulée de la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel, le MCC a publié, en novembre 2012, un guide s'adressant aux initiateurs de projets qui doivent prendre en compte la protection du patrimoine archéologique en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans ce guide, il est précisé qu'une étude d'impact doit contenir, en plus d'une étude de potentiel archéologique, un inventaire archéologique lorsque des zones ont été ciblées. L'étude de potentiel réalisée pour ce projet identifie plusieurs zones à potentiel archéologique dont cinq sont situées dans des secteurs qui seront touchés par les travaux d'aménagement (pages 75 et 100-115). L'initiateur devra y effectuer des inventaires afin de proposer des mesures d'atténuation appropriées pour assurer la protection du patrimoine archéologique.

Réponse du MTQ :

Le MTQ s'engage à réaliser des inventaires archéologiques dans les zones de potentiel identifiées dans l'étude d'impact qui se situeront à l'intérieur des emprises, à l'étape des plans et devis, lorsque le MTQ sera effectivement propriétaire des emprises. Les méthodes utilisées pour les inventaires seront détaillées dans un document distinct à l'étude d'impact, qui sera déposé en temps opportun.

Chapitre 4 – Analyse comparative des variantes

QC-28 Bien que le tracé du scénario retenu par l'initiateur permettrait d'éviter certains éléments sensibles répertoriés à la carte 4.1, il passe à proximité de la tête d'un cours d'eau intermittent alimentant la rivière Renouf (annexe 4). Il est peu commun qu'un cours d'eau naturel prenne naissance dans un milieu forestier sans qu'un milieu humide s'y trouve pour l'alimenter.

Après avoir visité la zone d'étude, le MDDEFP a de bonnes raisons de croire qu'il s'agit d'un milieu humide. Cependant, comme l'a mentionné l'initiateur lors de la visite, ce milieu peut avoir été créé par l'obstruction d'un ponceau construit en aval. L'initiateur peut-il fournir les renseignements nécessaires afin de confirmer ou d'infirmer l'origine anthropique du milieu humide?

Réponse du MTQ :

Ce milieu humide anthropique possède une superficie de 5 mètres par 10 mètres. Il s'agit d'une quenouillaie qui résulte de l'obstruction complète d'un ponceau traversant la route 293 et recueille les eaux de ruissellement provenant de la montagne. Ce milieu humide est situé à la tête d'un cours d'eau

intermittent se jetant dans la rivière Renouf. Lors de l'identification des milieux humides potentiels dans la zone d'étude en 2009, ce petit milieu humide n'a pas été relevé. Cependant, nous tenons à mentionner que selon le document intitulé *Directive pour le projet de reconstruction de la route 293 sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges par le ministère des Transports* (MDDEP, 2007) la description du milieu (le cas échéant, les milieux humides) doit permettre de délimiter les écosystèmes à potentiel élevé ou présentant un intérêt particulier et ce, à partir principalement des données disponibles dans la littérature auprès des organismes gouvernementaux, municipaux et autres ainsi que par le moyen d'inventaires complémentaires si nécessaires. Dans le cas de ce petit milieu humide anthropique, il possède une valeur écologique très faible, aucune présence d'espèce à statut particulier et il ne joue aucun rôle important dans l'écosystème local comparativement au milieu humide 2 identifié à la carte 3.2 de l'étude d'impact.

Toutefois, le MTQ s'engage à faire un inventaire complet de ce milieu humide durant la période appropriée et à déposer les données au MDDEFP lors de la demande de certificat d'autorisation.

QC-29 Toujours à propos du milieu humide potentiel de la question **QC-28**, il est demandé à l'initiateur, et ce, peu importe son origine, de fournir davantage de renseignements sur ce dernier en effectuant un inventaire floristique et faunique ainsi qu'une évaluation de sa valeur écologique.

Réponse du MTQ :

Ces renseignements seront récoltés lors de l'inventaire mentionné à la réponse précédente, et seront transmis au MDDEFP lors de la demande de certificat d'autorisation.

Chapitre 5 – Description du projet retenu

QC-30 À la page 129, l'initiateur mentionne que des haies brise-vent sont envisagées sur certains corridors de vent. L'initiateur peut-il fournir des renseignements sur les critères d'implantation des haies brise-vent? Le MAPAQ aimerait porter à l'attention de l'initiateur qu'il sera important de considérer la perte probable de terres agricoles présentant un bon potentiel.

Réponse du MTQ :

La localisation exacte des brise-vents sera déterminée à l'étape des plans et devis. Actuellement, les deux principaux endroits où des brise-vents seraient requis, sujet à validation lors des plans et devis, sont au niveau de la coupe de roc au chaînage 4+700 ainsi qu'à la hauteur des lignes électriques (chaînage 4+200). Le MTQ possède un guide permettant d'assurer une conception efficace de ces haies brise-vents. De plus, la plantation d'arbres est considérée comme une activité agricole, ainsi aucune demande à la CPTAQ n'est nécessaire pour la plantation de haies brise-vent.

QC-31 À la page 130, l'initiateur mentionne qu'il entend faire une étude afin d'évaluer le risque lié à la contamination de l'eau des puits des résidants du périmètre d'urbanisation. Si ce risque est confirmé, il s'engagera à construire un aqueduc pour relier ces résidants au réseau de la municipalité de Trois-Pistoles. Dans la mesure où il a été démontré que certains puits excèdent déjà certaines recommandations et normes établies (pH, fer, sodium, sulfures, nitrates et coliformes), le ministère de la Santé et des Services sociaux tient à préciser qu'il est en faveur du raccordement des citoyens de ce secteur au réseau d'aqueduc de Trois-Pistoles, et ce, peu importe les résultats des études qui seront réalisées par l'initiateur.

Réponse du MTQ :

Nous prenons note de ce commentaire.

Chapitre 6 – Analyse et évaluation des impacts

QC-32 Comme il est discuté à la question **QC-2**, l'étude d'impact ne fait pas mention des cyclistes et piétons pouvant utiliser cette route dans ce secteur. S'il s'avère qu'elle est bel et bien empruntée par ces utilisateurs, quelles mesures d'atténuation particulières l'initiateur envisage-t-il de mettre en place afin de leur permettre de circuler de manière sécuritaire?

Réponse du MTQ :

Le projet prévoit que la majeure partie de la circulation utilisera la nouvelle route 293 et que la portion située dans le périmètre d'urbanisation sera essentiellement utilisée par les résidents. Comparativement à la situation actuelle, une baisse importante de circulation est anticipée sur la portion actuelle de la route 293, ce qui devrait assurer des conditions plus sécuritaires aux piétons et cyclistes qui utilisent cette portion de route. Rappelons également que les fossés seront fermés et les accotements pavés, ce qui permettra à ceux-ci d'utiliser un plus grand espace qu'actuellement. À la nouvelle intersection de la route 293 avec le 2^e Rang Ouest, la visibilité sera meilleure pour les cyclistes désirant traverser à cet endroit et des mesures d'atténuation de la vitesse pour les véhicules arrivant du sud seront mises en place pour réduire la vitesse. La traversée devrait être plus sécuritaire qu'actuellement. Considérant ces différents éléments, le MTQ n'envisage pas d'autres mesures particulières.

QC-33 À la section 6.3, l'initiateur évalue l'étendue de l'impact résiduel découlant de l'érosion des sols et du transport sédimentaire en phase de construction de ponctuelle à locale (page 142) alors qu'elle est ponctuelle en phase d'exploitation. Sachant que les intensités anticipées sont toutes deux évaluées comme étant faibles, comment l'initiateur explique-t-il cette différence (page 144)?

Réponse du MTQ :

Considérant que la période de construction est susceptible de créer de l'érosion et que les matériaux du secteur, particulièrement près des cours d'eau, sont constitués de matériaux fins, difficilement décantables par des bassins de sédimentation ou autres, il a été jugé que l'étendue pouvait être un peu plus importante (ponctuelle à locale) qu'en exploitation alors que les sols sont stabilisés et que les matériaux utilisés pour l'entretien (sable et gravier) auront tendance à se déposer plus rapidement, donc d'étendue ponctuelle. En se référant au tableau 6.1, dans les trois cas, l'importance de l'impact est jugée faible :

- Intensité faible, durée courte et étendue ponctuelle donnent une importance faible;
- Intensité faible, durée courte, étendue locale donnent une importance faible;
- Intensité faible, durée longue, étendue ponctuelle donnent une importance faible.

Section 6.5 – Impacts sur la végétation, les milieux humides et les espèces floristiques à statut

QC-34 À la page 143, l'initiateur mentionne que le potentiel d'envahissement par le roseau commun de l'emprise du nouveau tronçon de la route 293 est faible. La DPÉP ne partage pas cette évaluation de l'impact potentiel du roseau commun sur la végétation de la zone à l'étude. En effet, les risques d'introduction et de propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) par la machinerie excavatrice, par des graines ou par des déblais touchés sont élevés et ne peuvent être négligés. Ceci est d'autant plus pertinent que le roseau commun a été détecté dans la zone d'étude et que depuis les inventaires de 2009, l'envahissement par le roseau commun a fort

probablement progressé.

Réponse du MTQ :

Nous prenons note du commentaire.

QC-35 À la page 149, l'initiateur rapporte que « le roseau commun n'a pas été identifié dans la zone d'étude lors des inventaires végétaux effectués en 2009, tant dans les secteurs en friche que dans les milieux humides et les zones riveraines ». La fiche de caractérisation du tronçon 4 de la rivière Harton présentée à l'annexe 8 indique pourtant que le phragmite ou roseau commun (*Phragmites australis*) est l'une des herbacées dominantes de ce tronçon. La DPÉP demande à l'initiateur de procéder à la détection des plantes exotiques envahissantes présentes le long de la route 293, dans le milieu humide MH-2 ainsi que le long des cours d'eau croisant la route 293. La liste des espèces à détecter dont les coordonnées et l'abondance devront être transmises au MDDEFP est fournie à l'annexe 2 du présent document.

Réponse du MTQ :

Effectivement, la fiche mentionne la présence de cette espèce, Elle ne semble toutefois pas abondante dans la zone d'étude puisque c'est le seul endroit où elle a été aperçue le long des cours d'eau inventoriés. Le MTQ s'engage à réaliser un inventaire des EEE à l'étape des plans et devis, à l'intérieur des emprises qui auront été acquises.

QC-36 Toujours à la page 149, l'initiateur propose quelques mesures visant à limiter l'introduction d'EEE dont l'utilisation de machinerie propre lors des travaux d'entretien des emprises et la végétalisation des sols mis à nu à la fin des travaux de construction. Bien que ces mesures soient appropriées, la DPÉP souhaite néanmoins y apporter les quelques précisions suivantes :

- L'initiateur doit s'engager à ce que la machinerie excavatrice utilisée lors des travaux de construction soit nettoyée avant son arrivée sur les sites des travaux afin d'éliminer la boue, les fragments de plantes et les animaux;
- Si cette machinerie doit être utilisée dans des secteurs touchés par des EEE, elle devra être nettoyée à nouveau, à une distance d'au moins 30 m des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides, dans un secteur non propice à la germination des graines;
- Il est fortement recommandé d'effectuer la végétalisation des sols mis à nu le plus tôt possible, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, afin de limiter la germination des graines de plantes exotiques envahissantes.

Réponse du MTQ :

Le MTQ possède déjà des normes d'entretien de fossé pour les plantes envahissantes. De plus, le secteur de la route 293 est localisé dans une zone de contrôle des EEE dans le Bas-Saint-Laurent et le MTQ a déjà des mesures de protection qu'il applique dans cette région. Toutefois, le MTQ s'engage à rajouter le nettoyage de la machinerie avant son arrivée sur le chantier et à la fin des travaux si des EEE ont été répertoriées.

Dans un objectif d'assurer le déroulement efficace des travaux, d'assurer un bon taux de survie des végétaux plantés et de minimiser les coûts d'intervention, il est prévu de stabiliser temporairement les sols mis à nu et de procéder à leur végétalisation uniquement lors des périodes propices à leur croissance prévues au CCDG.

QC-37 Comme mesure supplémentaire à l'égard des EEE, l'initiateur doit s'engager à ce que s'il effectue des travaux à des endroits où existent des colonies d'EEE, les restes végétaux et les déblais touchés ne puissent être utilisés en guise de remblais. Ils devront plutôt être éliminés selon les normes du MTQ par enfouissement dans une fosse de plus de 2 m creusée dans l'emprise de la route 293 à l'intérieur de la zone des travaux. Par la suite, ils devront être soit recouverts de matériaux non contaminés, soit éliminés dans un lieu d'enfouissement technique.

Réponse du MTQ :

Cette mesure est déjà intégrée dans les façons de faire du MTQ et sera donc intégrée dans les plans et devis.

Sections 6.7, 6.9 et 6.10 – Impacts sur la faune ichthyenne, la faune avienne et sur l'utilisation du sol

QC-38 Le secteur de la faune tient à rappeler à l'initiateur qu'en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la décision quant aux mesures compensatoires appropriées ne relève pas de lui, mais du MDDEFP. L'initiateur devra consulter ce dernier pour définir les mesures de compensation appropriées, tant pour les pertes temporaires que pour les pertes permanentes d'habitat. Tout projet de compensation prévu, tant sur le site des travaux qu'ailleurs, devra nécessairement faire l'objet de consultations et d'approbations auprès du MDDEFP.

Par ailleurs, il est important de souligner que même si les propositions présentées par l'initiateur pour compenser les pertes d'habitats du poisson (pages 152-153) étaient approuvées, il resterait encore une superficie de 225,5 m² pour laquelle des mesures de compensation devraient encore faire l'objet de discussions.

Réponse du MTQ :

Nous prenons note de ce commentaire et le MTQ travaillera avec le MDDEFP à cet égard. Ainsi, dans le cadre du processus d'obtention des certificats d'autorisation pour construction et dans la mesure où cela s'avère nécessaire, le MTQ élaborera et proposera des mesures qui seraient applicables dans l'emprise du chantier en guise de compensation pour cette perte. Ces mesures seront soumises pour approbation au MDDEFP. Si la réalisation de telles mesures s'avère inapplicable au sein du chantier ou insuffisante, la participation à un projet de compensation dans la région pourra être considérée sur demande du MDDEFP.

QC-39 À la page 158, l'initiateur mentionne que l'importance de l'impact sur la faune avienne sera faible en raison, entre autres, des faibles superficies de milieu forestier de la zone d'étude. Or, quelques espèces d'oiseaux, dont certaines ont été inventoriées (voir le tableau 3.14), nidifient dans les milieux ouverts qui sont relativement abondants dans la zone d'étude. Puisqu'une certaine superficie de ce type de milieu sera définitivement perdue par la construction de la nouvelle emprise, l'initiateur doit évaluer l'impact du projet sur ces espèces d'oiseaux et proposer des mesures d'atténuation adéquates, le cas échéant.

Réponse du MTQ :

L'importance de l'impact mentionné à la page 158 est évaluée pour l'ensemble de l'avifaune, incluant les espèces forestières et de milieu ouvert. Les variantes du projet ont été développées en évitant dans la mesure du possible les milieux forestiers, d'où la faible importance de l'impact pour ce groupe d'oiseaux qui utilisent cet habitat pour nicher.

En excluant les milieux anthropiques et les surfaces affectées par les activités humaines (routes existantes, carrières, etc.), la perte d'habitat de milieu ouvert liée au projet ne constitue que 3,12% de la surface totale de milieux ouverts disponibles pour l'avifaune, et 1,6% de la surface totale de la zone d'étude. Par ailleurs, le tracé retenu inclut une partie de la route 293 actuelle, ce qui contribue à réduire les pertes d'habitat pour l'avifaune.

Compte tenu de la grande disponibilité d'habitat ouvert, du fait que ces espèces sont plutôt généralistes quant au choix de l'habitat de reproduction et qu'elles ont une forte tolérance à la présence humaine, l'intensité de l'impact est considérée comme étant faible. Étant limité à l'emprise de la route, l'étendue de l'impact est considérée comme ponctuelle. Par ailleurs, la durée de l'impact sera courte en période de construction et longue une fois la construction terminée puisque la durée est liée à la durée de vie de cette infrastructure. Par conséquent, selon le tableau 6.1, l'importance de l'impact est considérée comme étant faible pour la phase de construction et moyenne pour la phase d'exploitation.

Les mesures d'atténuation pour minimiser les impacts sur les espèces des milieux ouverts sont essentiellement les mêmes que celles appliquées pour les espèces de milieu forestier, soit :

- Limiter le défrichage au minimum, particulièrement en bordure des cours d'eau;
- Baliser correctement les superficies à défricher;
- Faire le déboisement ou le défrichage en dehors de la période de nidification;
- Réhabiliter les tronçons de route abandonnés;
- Aménager des bosquets d'arbustes indigènes le long de la route afin de fournir des sites propices à la nidification des oiseaux.

L'impact résiduel sera faible à la suite de l'application de ces mesures d'atténuation.

QC-40 À plusieurs passages dans l'étude d'impact, notamment aux pages 3, 85, 160 et dans les tableaux 6.5 et 6.6, l'initiateur décrit de différentes façons l'utilisation du sol de la zone d'étude. Cependant, cette description ne répond pas complètement aux exigences de la directive ministérielle à l'égard de la localisation et de la description du territoire visé ainsi que des droits de propriété à acquérir (voir le tableau 3 de la directive). L'initiateur doit s'y conformer en fournissant le zonage, la localisation cadastrale complète et le statut de propriété des terrains touchés ou à acquérir.

Réponse du MTQ :

Le tableau 6.5 présente les lots touchés, le zonage, la localisation cadastrale complète et le statut de propriété des terrains.

Sections 6.12 et 6.13 – Impacts sur les milieux visuel et sonore

QC-41 Aux pages 168 et 169 de l'étude, l'initiateur a déterminé que l'intensité de l'impact du projet est forte étant donné que le projet altèrera considérablement les caractéristiques paysagères du secteur. Au regard de cette analyse, le MCC aimerait savoir si l'initiateur informera ou s'il a déjà informé les citoyens quant aux modifications importantes que subira leur environnement. Le cas échéant, par quels moyens et à l'aide de quels outils l'initiateur l'a-t-il fait ou compte-t-il le faire?

Tableau 6.5 Superficies de terrains touchés par l'acquisition de l'emprise (révisé)

Propriétaires	Statut de propriété	Zonage	Cadastre	Rang	Lots touchés	Localisation	Superficie touchée (m ²)
Propriétaire 1	Privé	A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	469P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	1 212.28
Propriétaire 2	Privé	URB/A-7	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	466P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	40.13
Propriétaire 3	Privé	A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 3	599P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	1 921.46
Propriétaire 4	Privé	URB/A-7	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	466P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	313.34
Propriétaire 5	Privé	URB/A-7	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	465-2	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	28.84
	Privé	URB/A-7	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	465P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	41.58
Propriétaire 6	Privé	PB-6	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 1	239A-Ptie	Ville de Trois-Pistoles	64.52
Propriétaire 7	Privé	A-8; URB/A-7	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	466P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	5 215.06
Propriétaire 8	Privé	A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	466P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	27 362.42
	Privé	A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	468P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	29 256.99
	Privé	A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 3	599P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	4 499.84
	Privé	A-9	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 3	602A	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	82.35
	Privé	A-9; A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 3	602P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	34.42
Propriétaire 9	Privé	A-2	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 1	213P	Ville de Trois-Pistoles	78.11
	Privé	A-8	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	463P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	8 647.51
	Privé	A-8; URB/A-7	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	465P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	5 431.23
	Privé	A-8; A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	466P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	51 640.40
	Privé	A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	468P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	1 448.46
Propriétaire 10	Privé	URB/A-7	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	465P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	195.55
Propriétaire 11	Privé	A-8	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	465-3	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	6 260.26
	Privé	A-8	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	466-2	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	2 550.49
	Privé	A-8	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	468-4	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	1 449.71
Propriétaire 12	Privé	A-8	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	463P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	177.74
Propriétaire 13	Privé	A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 3	599P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	1 199.76
Propriétaire 14	Privé	CO-3	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 1	180-Ptie	Ville de Trois-Pistoles	488.68
Propriétaire 15	Public	A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	679P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	1 727.69
Propriétaire 16	Privé	CO-3; URB/A-7	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles		181-Ptie; 466-1-1	Ville de Trois-Pistoles et Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	213.63
Propriétaire 17	Privé	A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 3	600P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	8 482.16
	Privé	A-9; A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 3	601P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	1 843.10
Propriétaire 18	Privé	A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	463P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	35.39
	Privé	A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	465P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	12 273.42
	Privé	A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	466P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	556.94
Propriétaire 19	Privé	PA-7; PB-6; URB/A-7	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles		239A-Ptie	Ville de Trois-Pistoles	715.79
Propriétaire 20	Privé	A-8; URB/A-7	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	466P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	259.89
Propriétaire 21	Privé	URB/A-7	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	466P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	1 077.69
Propriétaire 22	Privé	A-2	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 1	213P	Ville de Trois-Pistoles	278.09
Propriétaire 23	Privé	CO-3	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 1	466-1-2	Ville de Trois-Pistoles	132.73
Propriétaire 24	Privé	A-10	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles	Rang 2	466P	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	572.32
Total							220 594.87

Réponse du MTQ :

Le MTQ a fait une présentation publique du projet à l'automne 2012, ce qui a permis aux citoyens présents de bien comprendre le projet et ses impacts. Des simulations visuelles 3D (parcours animé) ainsi que des plans du projet ont été utilisés.

QC-42 L'initiateur a évalué l'impact résiduel des travaux de construction sur la modification du paysage à fort (page 169). Compte tenu notamment de la forte valeur qui est accordée au paysage, l'initiateur a-t-il évalué la possibilité de mettre en place des mesures d'atténuation?

Réponse du MTQ :

Bien que toute nouvelle infrastructure apporte des changements dans le paysage, il appert que celle-ci sera relativement peu visible des habitations du 2^e Rang (zone urbanisée de la route 293 actuelle) en raison de son profil qui suit à peu près le terrain naturel avant de franchir la montagne au chaînage 4+300 environ. Il est possible que des haies brise-vent soient installées à cet endroit, ce qui minimisera d'autant plus l'impact visuel pour les résidents. Par ailleurs, des plantations sont prévues près de la carrière afin de créer un écran visuel entre la route et ce secteur.

QC-43 L'initiateur propose plusieurs mesures d'atténuation de l'impact négatif causé par le bruit lors des différentes phases du projet (pages 169-177). En plus de ces mesures, le MDDEFP suggère à l'initiateur de se référer à la ligne directrice préconisée dans le document *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction*. Ce document fixe les méthodes et les critères qui permettent de juger de l'acceptabilité des émissions sonores lors de la période de construction.

Réponse du MTQ :

Nous prenons note du commentaire. Le MTQ respectera les limites définies dans le document cité précédemment pour autant que cela rencontre les conditions définies dans les normes du MTQ (Tome II, chapitre 9).

QC-44 À la section 6.13.2 sur les impacts liés au climat sonore (page 169), l'initiateur envisage de mettre en place un programme de suivi en phase d'exploitation 1 an et 5 ans après la mise en service de la route afin de vérifier l'exactitude des prévisions sonores. Si les prévisions ne s'avèrent pas fiables, il pourrait effectuer des correctifs.

Dans le cas où le suivi réalisé 1 ou 5 ans après l'ouverture du projet révèle que les prévisions sonores ne sont pas fiables et que les niveaux sonores dépassent les seuils acceptables, à l'intérieur de quel délai l'initiateur envisage-t-il de mettre en place des mesures d'atténuation antibruit supplémentaires?

Réponse du MTQ :

Le MTQ mettra en place les mesures d'atténuation requises le plus rapidement possible après les résultats du suivi en fonction de l'ampleur de la problématique détectée et de la faisabilité à les réaliser.

QC-45 À la page 174, l'initiateur propose d'installer un mur antibruit près de la résidence R36 (voir la carte 6.2 de l'étude d'impact) et de réduire la vitesse dans ce secteur pour réduire les niveaux sonores moyens à près de 55 dBA sur une période de 24 heures. Quelles démarches ont été entreprises par l'initiateur pour consulter le propriétaire de la résidence R36 et quels ont été les résultats?

Réponse du MTQ :

Le MTQ a fait une présentation publique du projet à l'automne 2012, ce qui a permis aux citoyens présents de bien comprendre le projet et ses impacts. Des démarches officielles seront entreprises par le MTQ à l'étape de la préparation des plans et devis et de l'acquisition des emprises.

Chapitre 7 – Plan d'urgence, programmes de surveillance et de suivi

QC-46 Il est demandé à l'initiateur d'ajouter à son programme de suivi environnemental, la détection et le contrôle des EEE présentes dans les zones végétalisées lors des 2 années suivant la fin de la phase de construction. En cas de détection, il devra transmettre la localisation et l'abondance des colonies à la DPÉP. Il devra également indiquer quelles méthodes seront employées pour disposer de ces colonies.

Réponse du MTQ :

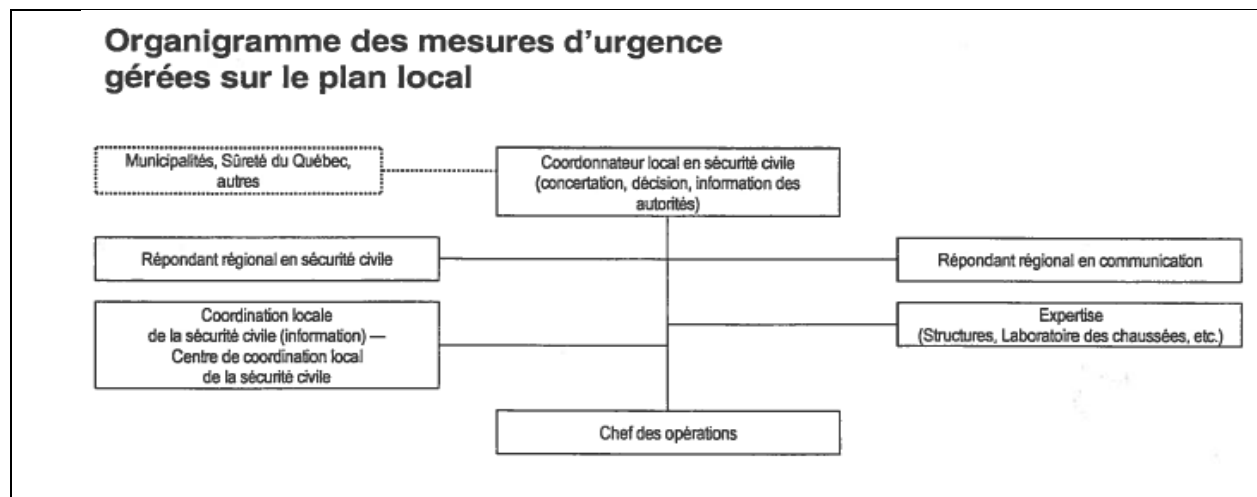
Le MTQ intégrera cet item dans son programme de suivi environnemental. Ce dernier sera détaillé lors de la demande de certificat d'autorisation ainsi que les méthodes qui seront employées pour disposer des colonies découvertes.

QC-47 Bien que l'initiateur ait décrit sommairement trois niveaux de coordination au sein du ministère des Transports (pages 184-185), il a omis de documenter l'étude d'impact par rapport au point 5 de la directive ministérielle traitant du plan de mesures d'urgence. En effet, le plan préliminaire des mesures d'urgence pour les phases de construction et d'exploitation est absent ainsi que les éléments qu'il devrait contenir selon les critères de la page 19 de la directive ministérielle.

L'initiateur doit inclure une section sur le plan de mesures d'urgence comprenant les éléments tels qu'identifiés dans la directive ministérielle du MDDEFP. De plus, l'initiateur devra s'assurer d'arrimer ce plan avec celui des municipalités concernées.

Réponse du MTQ :

Le plan des mesures d'urgence du MTQ est déjà arrimé aux plans des municipalités. En effet, le MTQ fait partie de l'Organisation Régionale de Sécurité Civile (ORSC) dont l'un des rôles est de maintenir tous les intervenants au courant de l'évolution des plans des mesures d'urgence de ses membres.



QC-48 Le MDDEFP tient à mentionner à l'initiateur que celui-ci doit élaborer et réaliser un programme de suivi du climat sonore afin de valider les prévisions modélisées et, le cas échéant, de mettre en place des mesures d'atténuation appropriées.

Un an et cinq ans après la mise en exploitation de l'infrastructure, l'initiateur doit effectuer des relevés sonores à quelques endroits représentatifs des zones sensibles et des comptages de véhicules avec classification. Dix ans après la mise en exploitation, l'initiateur doit procéder de nouveau à un comptage de véhicules.

Réponse du MTQ :

Le programme de suivi du climat sonore sera détaillé dans la demande de certificat d'autorisation. A chaque suivi, soit un an et cinq ans après la mise en service, les relevés sonores seront accompagnés de comptages de véhicules, comme il est usuel de le faire. Le MTQ n'entend toutefois pas refaire un comptage spécifique de véhicules après 10 ans.

ERREURS À CORRIGER

QC-49 La limite du périmètre d'urbanisation n'est pas illustrée sur la carte 3.6 même si elle est présente dans la légende.

Réponse du MTQ :

La carte 3.6 corrigée est jointe en annexe.

QC-50 Le tableau 4.1 présente les avantages et inconvénients de tous les scénarios alors que le tableau 4.2 montre une analyse des scénarios D, E, B et F. À la dernière ligne de ces tableaux, le coût pour chaque scénario est indiqué. Le coût inscrit pour le scénario B n'est pas cohérent avec ce qui est inscrit à la page 118. En effet, dans la présentation du scénario, il est indiqué que le coût est de 21 M\$ alors que dans les tableaux, le coût est de 23 M\$.

Réponse du MTQ :

Le coût total est effectivement 23 M\$.

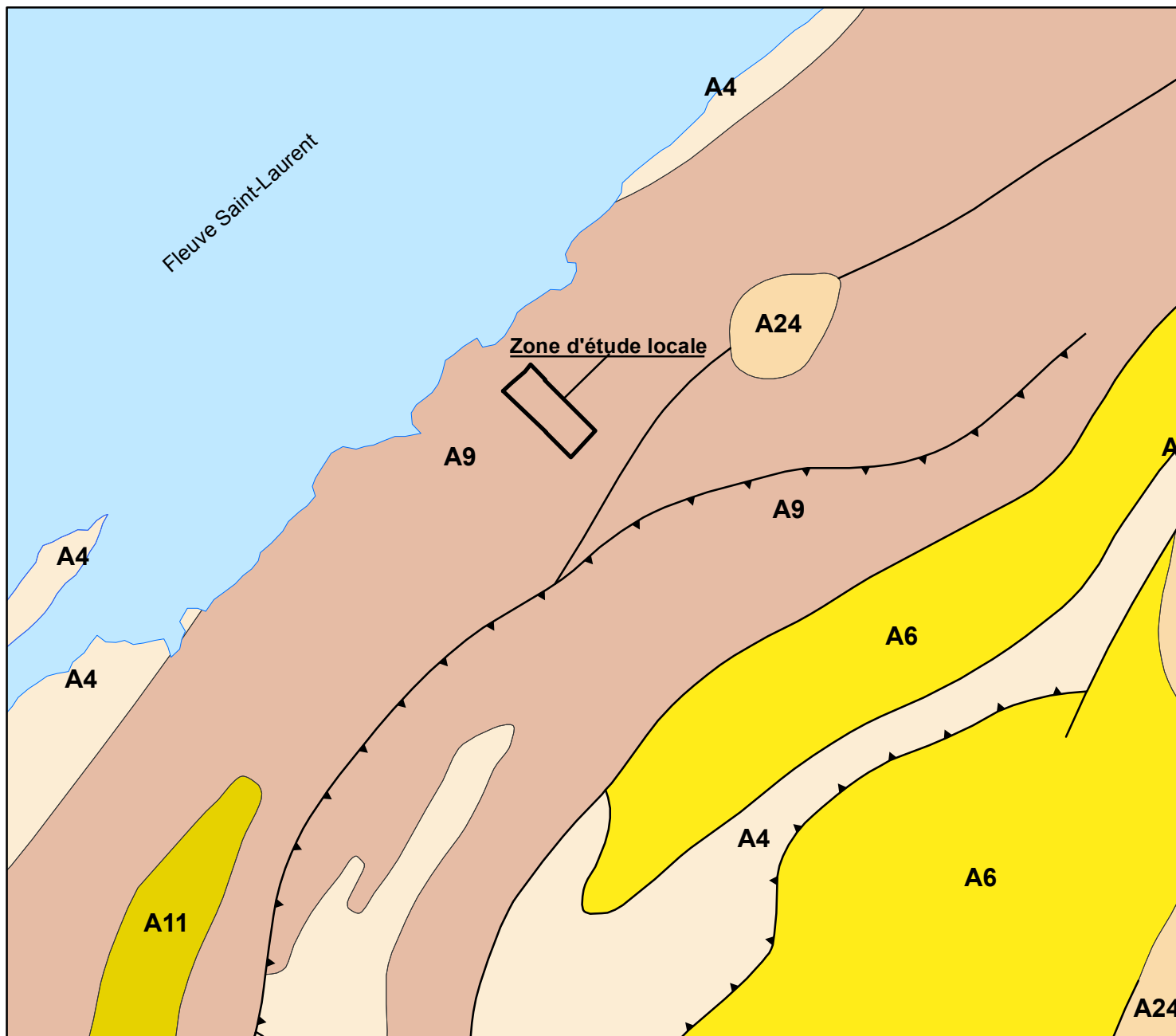
QC-51 Sur l'ensemble des cartes présentées, les noms des cours d'eau sont tantôt présents, tantôt absents. De plus, sur la carte 3.9, l'initiateur a fait une erreur en inscrivant « rivière Renouf » sur le tracé de la rivière Harton.

L'initiateur doit inscrire et corriger, lorsque c'est nécessaire, tous les noms des cours d'eau de la zone d'étude afin de pouvoir les identifier rapidement et sans ambiguïté. Ces corrections doivent être minimalement effectuées sur les cartes 3.2, 3.3, 3.9 et 4.1.

Réponse du MTQ :

Les cartes 3.2, 3.3, 3.9 et 4.1 révisées sont jointes en annexe.

Annexe cartographique



Zone d'étude locale

Failles

Chevauchement Type indéterminé

Zones géologiques

PROVINCE DES APPALACHES – PALÉOZOÏQUE
SILURIEN ET DÉVONIEN

A24 Mudrock, grès, calcaire et conglomérat (Gp. de Chaleurs)

CAMBRIEN À ORDOVICIEN INFÉRIEUR

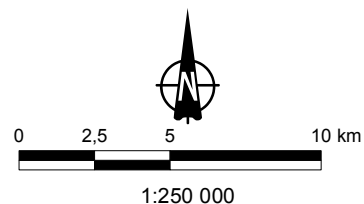
A11 Grès, wacke, mudrock et calcaire (Fm. de Tourelle)

A9 Mudrock, grès, conglomérat et calcaire (Gp. de Trois-Pistoles; Fms de Romieu, de Rivière-Ouelle et de Sainte-Hénédine)

A6 Grès quartzitique, mudrock, ardoise, conglomérat et calcaire (Gp. de Rosaire)

A4 Mudrock, ardoise verte et rouge, grès et calcaire (Gps de Saint-Roch, d'Armagh, de Sillery, de Shefford et de Trinité; Fms d'Isle-aux-Coudres et de Saint-Bernard-sur-Mer)

Source : Sigeom, MRN, 2012



Transports
Québec

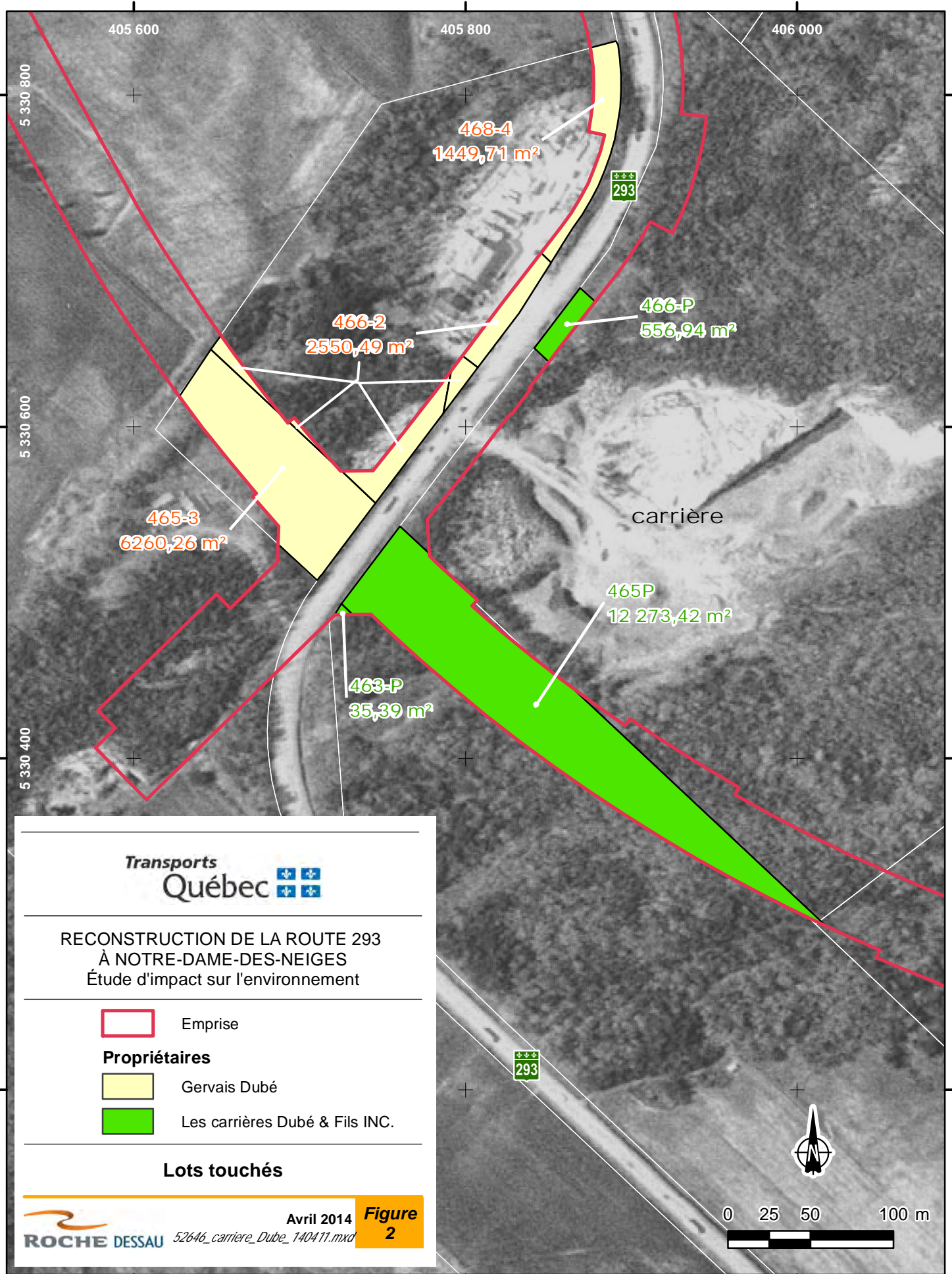
RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 293
À NOTRE-DAME-DES-NEIGES
Étude d'impact sur l'environnement

Géologie

ROCHE DESSAU

Février 2014
52646_geologie_140220.mxd

Figure
1

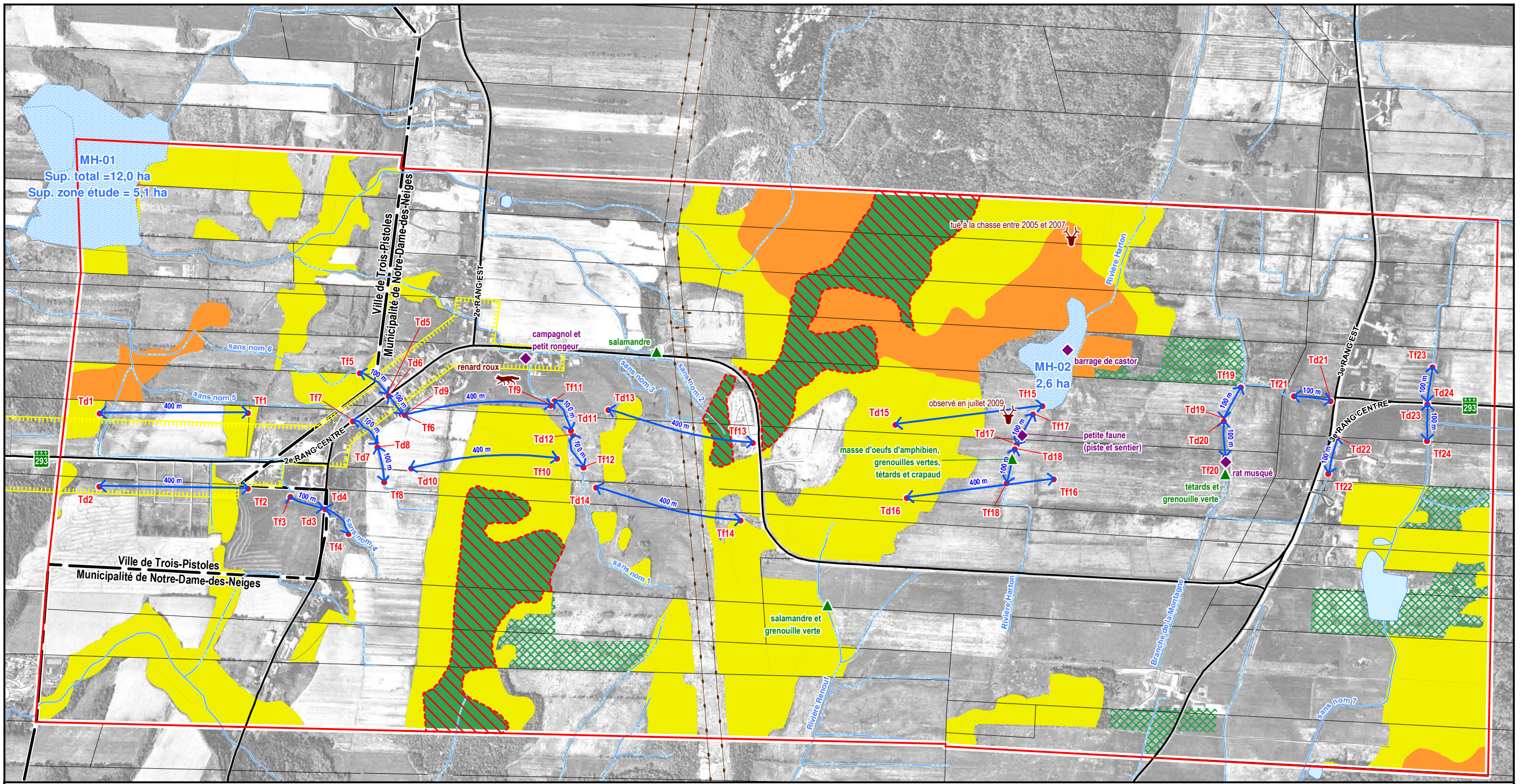


Transports Québec

RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 293
À NOTRE-DAME-DES-NEIGES
Étude d'impact sur l'environnement

- Emprise
- Propriétaires**
- Gervais Dubé
- Les carrières Dubé & Fils INC.

Lots touchés



- Limite de la zone d'étude locale
- Limite municipale
- Limite de lot
- Route principale
- Ligne de transport d'énergie
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

- Petite faune et herpétofaune**
- ◆ petite faune
 - ▲ herpétofaune
- Grande faune**
- 🐾 renard roux
 - 🐂 cerf de Virginie

- Types de peuplement**
- feuillus
 - mélangé
 - résineux

Sources : SIEF, MRNFP, 2008 et Roche 2009

- Éléments particuliers**
- proposition d'écosystème forestier exceptionnel (EFE #237)
 - milieu humide (tourbière, marais et marécage)
 - plantation d'arbres
- Transect**
- Td (début) Tf (fin)
 - ↔ transect linéaire



RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 293 À NOTRE-DAME-DES-NEIGES
Étude d'impact sur l'environnement

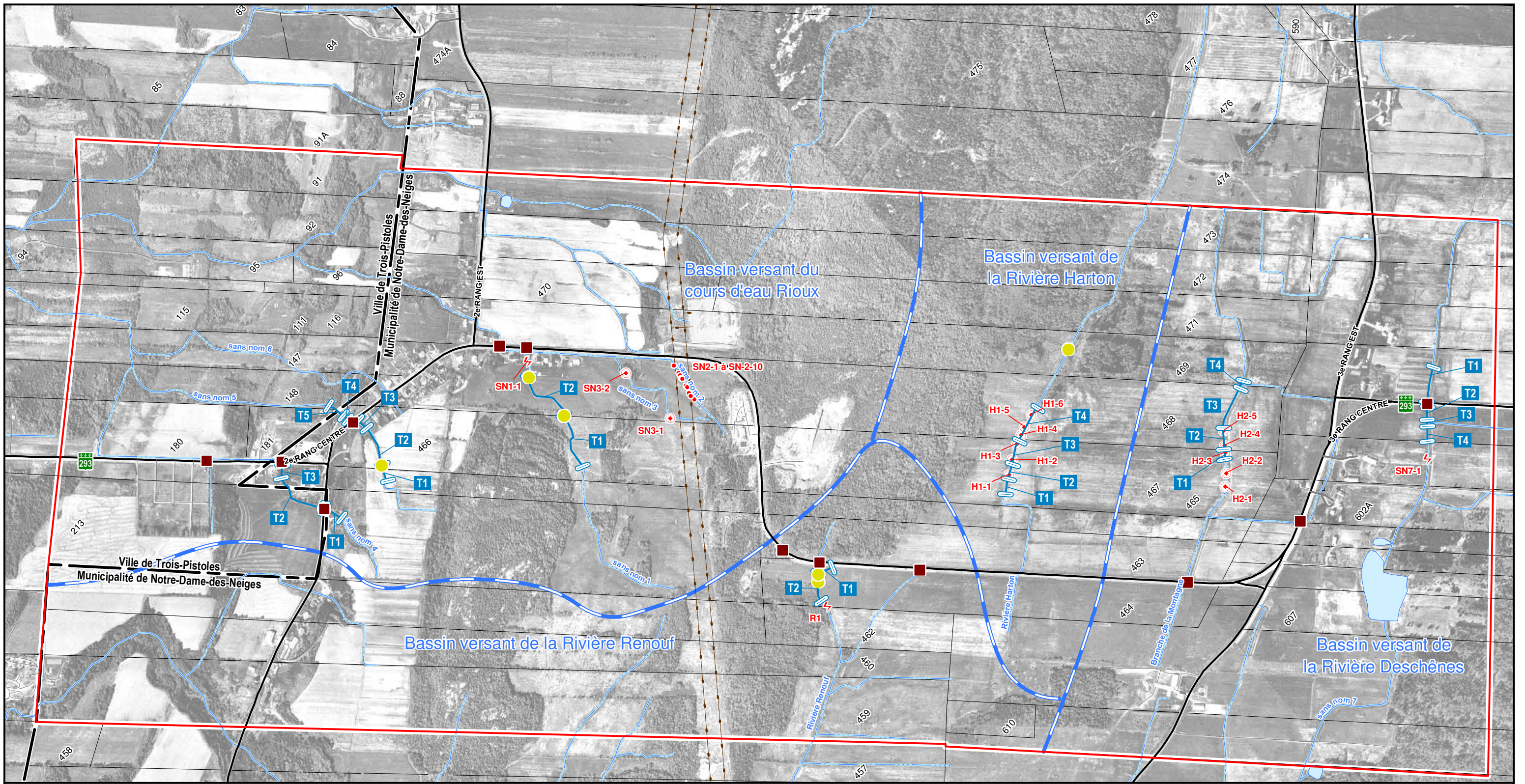


Échelle 1 : 10 000

Base cartographique : Orthophotos, Service des projets, MTQ, 2004-2005
Fichier : 52646_C3-2 Milieu biologique_140224.WOR

Milieu biologique





- Limite de la zone d'étude locale
- Limite municipale
- Limite de lot
- Limite du périmètre d'urbanisation
- Route principale
- Ligne de transport d'énergie
- Ponceau existant

- Éléments hydrographiques**
- cours d'eau permanent
 - cours d'eau intermittent
 - limite de bassin versant
 - T1 limite de tronçon homogène

- Stations de pêche**
- ⚡ pêche électrique
 - ⊙ bourole
 - filet troubleau
 - obstacle à la libre circulation du poisson

Transports Québec

RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 293 À NOTRE-DAME-DES-NEIGES
 Étude d'impact sur l'environnement

0 200 400 m

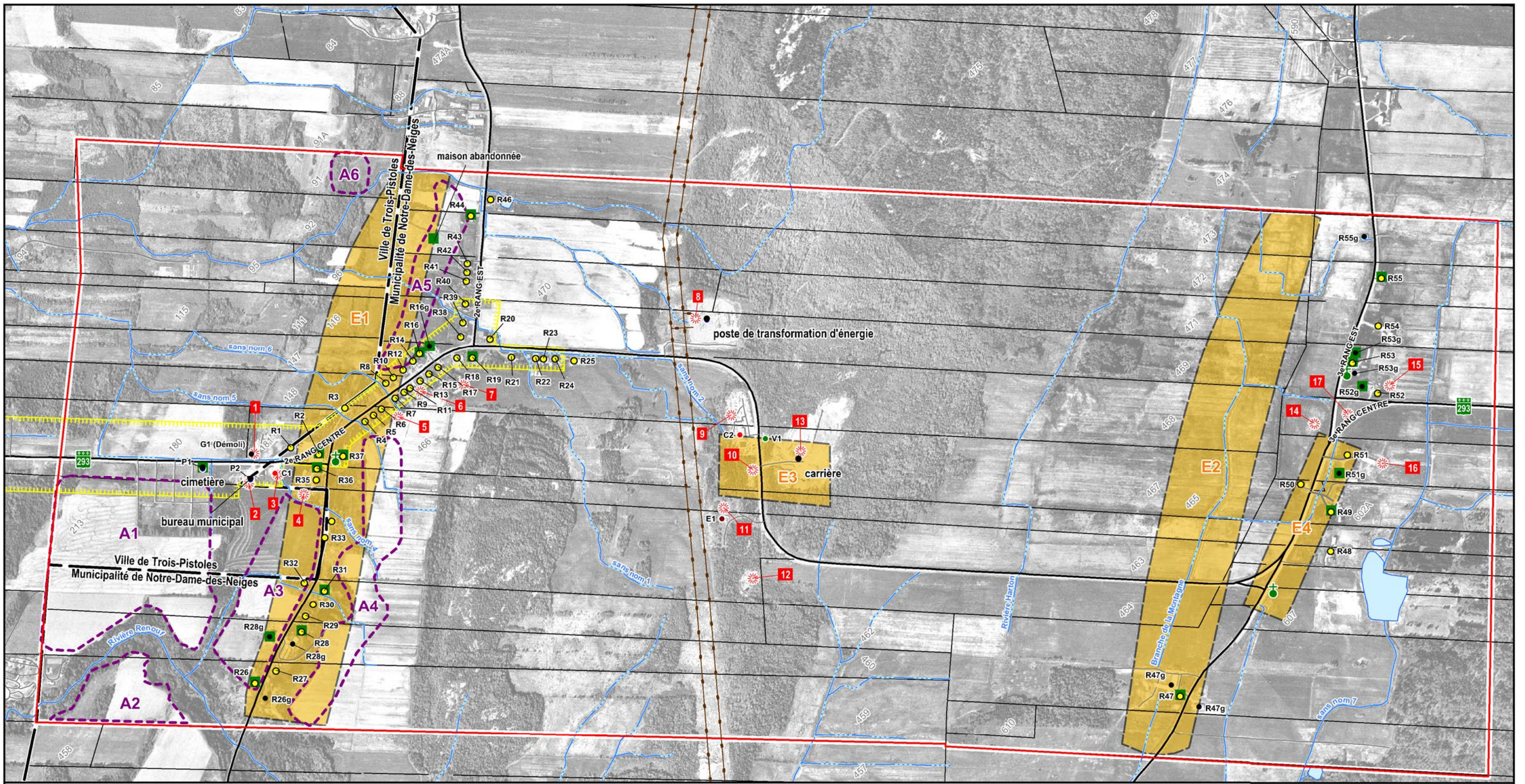
Échelle 1 : 10 000

Base cartographique : Orthophotos, Service des projets, MTQ, 2004-2005
Fichier : 52646_C3-3 Peche_troncons_140224.WOR

Stations de pêche et tronçons homogènes

ROCHE DESSAU Février 2014

Carte 3.3



- Limite de la zone d'étude locale
- - - Limite municipale
- Limite de lot
- Limite du périmètre d'urbanisation
- Route principale
- Ligne de transport d'énergie

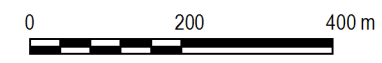
- Éléments hydrographiques**
- cours d'eau permanent
 - - - cours d'eau intermittent

- Utilisation du sol**
- résidentielle (R)
 - chalet (V)
 - commerciale (C)
 - institutionnelle (P)
 - entreposage (E)
 - ✱ site potentiellement contaminé

- Potentiel archéologique et éléments d'intérêt patrimonial**
- bâtiment d'intérêt patrimonial
 - + croix de chemin
 - - - zone amérindienne
 - zone euroquébécoise

Transports Québec

RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 293 À NOTRE-DAME-DES-NEIGES
Étude d'impact sur l'environnement










Échelle 1 : 10 000






Base cartographique : Orthophotos, Service des projets, MTQ, 2004-2005
Fichier : 52646_C3-6 Utilisation_interet_140224.WOR

ROCHE DESSAU Mars 2014

Carte 3.6

-  Limite de la zone d'étude locale
-  Limite de la zone d'étude sonore
-  Limite municipale
-  Limite de lot
-  Limite du périmètre d'urbanisation
-  Route principale
-  Ligne de transport d'énergie


Utilisation du sol

-  résidentielle (R)
-  chalet (V)
-  commerciale (C)
-  institutionnelle (P)
-  entreposage (E)

-  Élément particulier

Isophones *

-  55 dB(A)
-  60 dB(A)

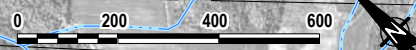
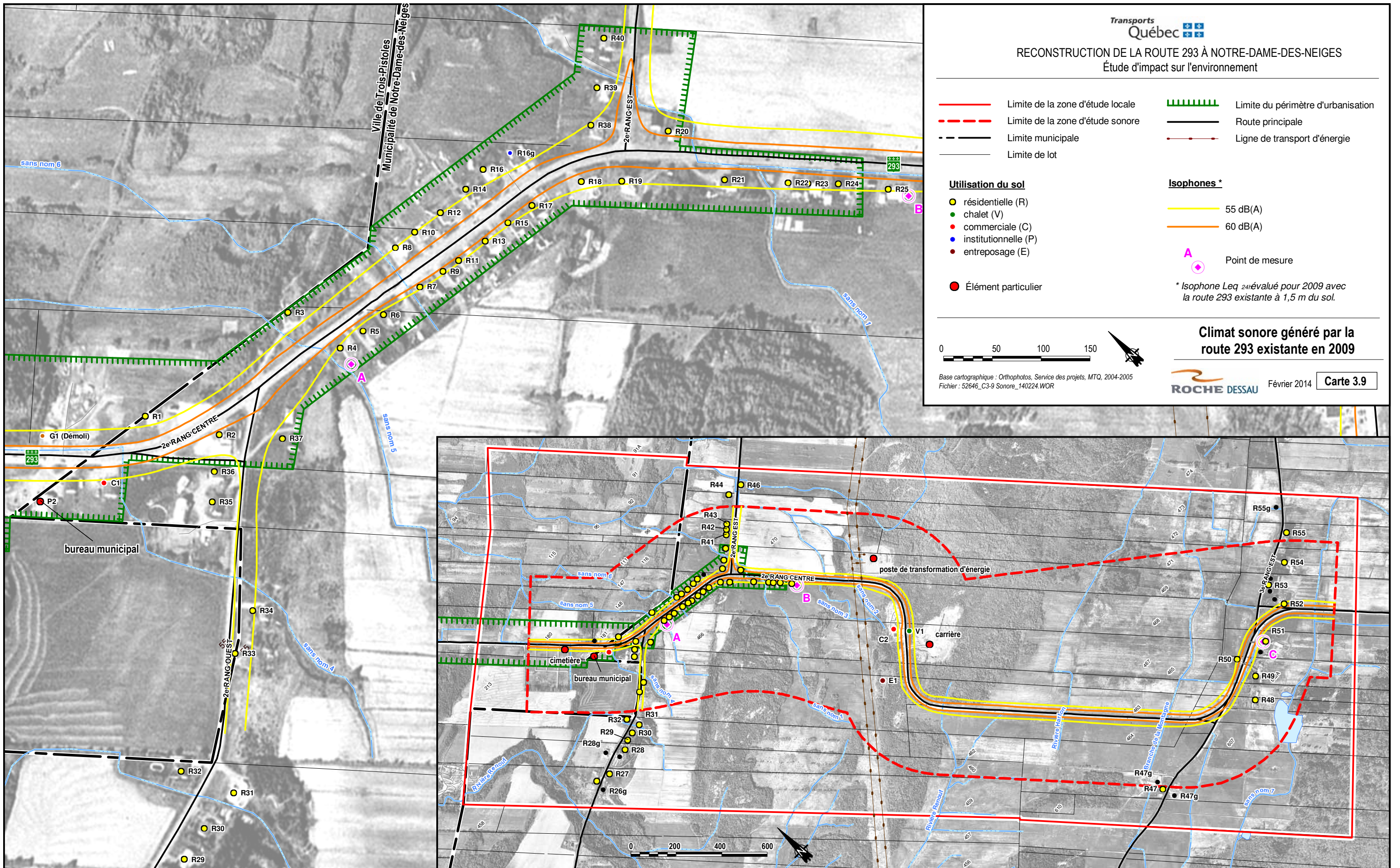
-  Point de mesure

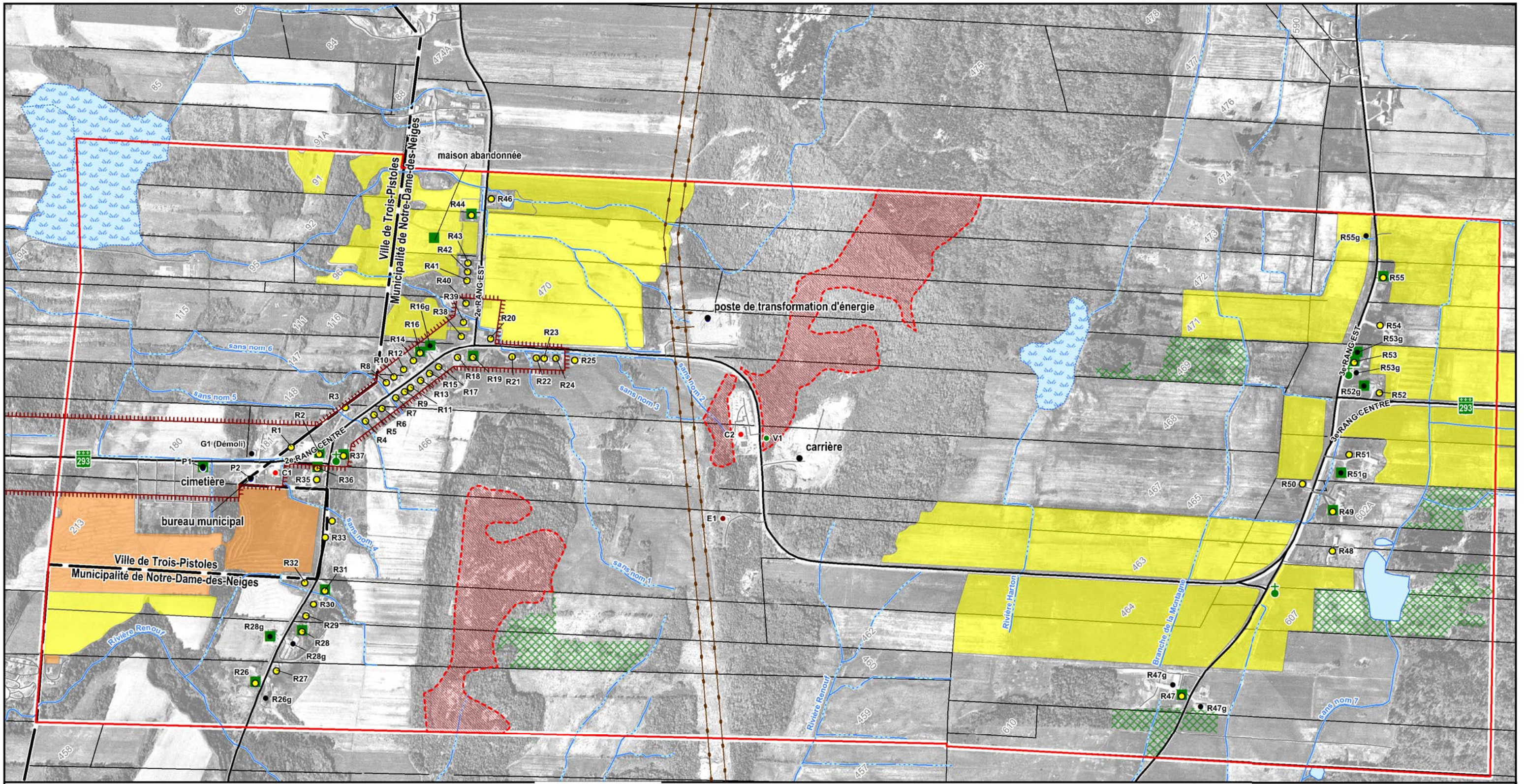
* Isophone Leq 24h évalué pour 2009 avec la route 293 existante à 1,5 m du sol.



Base cartographique : Orthophotos, Service des projets, MTQ, 2004-2005
Fichier : 52646_C3-9 Sonore_140224.WOR

Climat sonore généré par la route 293 existante en 2009





- Limite de la zone d'étude locale
- Limite municipale
- Limite de lot
- Limite de la zone agricole (CPTAQ)
- Route principale
- Ligne de transport d'énergie

- Éléments hydrographiques**
- cours d'eau permanent
 - cours d'eau intermittent
- Terres cultivées**
- céréales et oléagineux
 - maraîcher

- Utilisation du sol**
- résidentielle (R)
 - chalet (V)
 - commerciale (C)
 - institutionnelle (P)
 - entreposage (E)

- Éléments d'intérêt patrimonial**
- bâtiment d'intérêt patrimonial
 - croix de chemin

- Éléments particuliers**
- Proposition d'écosystème forestier exceptionnel (EFE #237)
 - milieu humide (tourbière, marais et marécage)
 - plantation d'arbres

Transports Québec

RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 293 À NOTRE-DAME-DES-NEIGES
Étude d'impact sur l'environnement

Échelle 1 : 10 000

Base cartographique : Orthophotos, Service des projets, MTQ, 2004-2005
Fichier : 52646_C4-1 Elements sensibles_140224.WOR



Éléments sensibles

ROCHE DESSAU Février 2014

Carte 4.1



**ROCHE**

DESSAU

333, avenue de la Cathédrale, Bureau 200
Rimouski Canada G5L 5J5
T 418 725-7275 F 418 725-5625

www.roche.ca